



DEPARTEMENT DES  
YVELINES

2026 T 030

République Française

## MAIRIE DE BREVAL

### ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire Adjoint de BREVAL,

Vu Les articles L-131.2, L-131.3 et L-131.4 du Code des Communes,

Vu l'Article R.225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'association BREVAL AGRI 78, représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre SIMENEL, en vue d'assurer la sécurité pendant la brocante organisée dans la forêt de Bréval le 19 avril 2026,

Vu l'importance de la circulation ce jour et afin de faciliter le trafic des voitures,

#### ARRETE :

**Article 1 :** Le 19 avril 2026, la circulation de tout véhicule sera interdite Rue de la Forêt de 5 heures à 20 heures. Cette interdiction ne s'applique ni aux riverains ni aux exposants ni au Services d'Incendie et de Secours. La circulation Rue du parc se fera en sens unique de la Rue Jean Mermoz à la Rue du Stade de 5 heures à 20 heures. Cette interdiction ne s'applique pas au services de secours. La circulation sera déviée par la Rue du Stade. Il sera interdit de stationner sur les trottoirs Rue René Dhal du n° 6 au n°40.

**Article 2 :** L'association BREVAL AGRI 78 gérant l'organisation de cette brocante, aura la charge de la signalisation. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie de BREVAL
- L'association BREVAL AGRI 78
- Le SDIS

A BREVAL, le 30/03/2026  
Le Maire Adjoint,  
Maryse MAUGUIN

